

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 5 février 2018

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle communale, Place de l'église

Le vendredi 9 février à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 15 décembre 2017
2. Adoption du compte de gestion commune 2017
3. Adoption du compte administratif commune 2017
4. Mandatement en investissement (Règle du quart)
5. Demande DETR 2018 pour l'aménagement du cimetière
6. Demande de subvention à la DRAC pour les statues du portail de l'église
7. Don du Conseil de Fabrique pour les travaux de modification de la chaudière
8. Fabrication et pose de châssis de protections pour les vitraux de l'église
9. Achat de parcelles au lieu-dit LAEGERBRUNNEN
10. Nouveau contrat de territoire
11. Convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP
12. Modification des seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique
13. Nouveau règlement des salles communales
14. Jobs d'été
15. Infos
16. Divers

Le Maire,
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

*Compte-rendu
du Conseil Municipal*

Séance du 9 février 2018

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BLANSCHÉ Alain, FISCHER-STÉGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric
Membres absents / excusés : BECHTOLD Kévin, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, HUBER Agnès

Membre en retard / excusé : BARABINOT Dominique

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 15. Signature de la convention de partenariat avec le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de notre commune
- 16. Assistance à maîtrise d'ouvrage (projet lotissement)

Ouverture de la séance : 20h10

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 15 décembre pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents sans observations, ni modifications.

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2017.

3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

20h20 : Arrivée BARABINOT Dominique

COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2017 **« COMMUNE »**

Le Maire ayant quitté la salle, Claudine HUCK compare les résultats du compte administratif avec ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

- **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2017 de la Commune :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- dépenses:	395 421,89 €
- recettes:	547 215,79 €
- excédent de l'exercice :	151 793,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses:	680 523,27 €
- recettes:	768 874,95 €
- excédent de l'exercice :	88 351,68 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 présente :

- un excédent d'Investissement de 88 163,14 € : (excédent de l'exercice 2017 : 88 351,68€ - reprise du déficit d'investissement 2016 : 188,54)
 - un excédent de Fonctionnement de 151 793,90 €
- Soit un excédent global de clôture de 239 957,04 €

4. MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT

Le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de pouvoir payer les entreprises en attendant le vote du budget primitif 2018.

Point 4: MANDATEMENT INVESTISSEMENT (REGLE DU QUART)

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter 205 000 € à l'article 2313, chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget 2018.

5. DEMANDE DETR 2018

Le Maire expose le projet d'aménagement du cimetière : Il s'agit de mettre en enrobé les allées du cimetière afin d'en faciliter l'entretien, remplacer les thuyas le long de la RD par une clôture afin de sécuriser l'endroit, rajouter un portillon d'entrée afin d'éviter les déjections canines, aménager l'espace avec une poubelle et un banc.

La commission Bâtiment étudiera le projet sur place.

Point 5 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu le projet d'aménagement du cimetière

Vu que cette opération entrerait dans la catégorie d'opération suivante:

- III/d) « Création et aménagement de cimetière » éligible à la DETR, subventionnable de 30 à 40 %

Vu le devis estimatif réalisé par l'entreprise SODEREF, d'un montant total de 66 671,00€HT

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

6. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Le Maire explique qu'il s'agit de la 2^{ème} phase de restauration du portail. A la demande de la DRAC, les 2 statues seront réintégrées dans le statuaire après réfection de l'une et remplacement de l'autre.

Programme 2018 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION **RESTAURATION DES DEUX STATUETTE DU PORTAIL** **D'ENTREE**

- Demande de subvention à la
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) -

- VU le projet de restauration des deux statuette du portail d'entrée de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- VU le devis descriptif et estimatif du sculpteur Violette ARBOGAST d'un montant de 5 740,00 € HT
- VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exécution et le financement du projet de restauration présenté
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat ainsi que le cas échéant les aides complémentaires (Département, Région, Commune, etc)
- **APPROUVE** le plan de financement établi dans le cadre du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

7. DON DU CONSEIL DE FABRIQUE

La modification du brûleur gaz de la chaudière de l'église a eu lieu le 19 décembre 2017. Comme convenu, ces travaux, seront pris en charge par le Conseil de Fabrique.

Point 7 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION **TRANSFORMATION DE LA CHAUDIERE** **- Participation financière du Conseil de Fabrique -**

- VU les travaux de transformation de la chaudière de l'église de Rosenwiller pour un fonctionnement au gaz naturel, confiés au chauffagiste JUNG & CIE pour un montant de 3972€ HT
- VU le courrier du Président du Conseil de Fabrique annonçant, que lors de sa réunion du 19 juin

2017, le Conseil de Fabrique a décidé d'accorder une participation financière d'une valeur 3 972 € à la Commune de ROSENWILLER, pour les travaux de transformation de la chaudière

CONSIDERANT que les travaux sont à présent terminés et approuvés par le Conseil de Fabrique

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la participation financière du Conseil de Fabrique se montant à 3 972 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

8. FABRICATION ET POSE DE CHASSIS DE PROTECTION POUR LES VITRAUX DE L'EGLISE

Le Maire explique qu'il s'agit de poser des grilles de protection sur les vitraux côté nord de l'église identiques à celles existantes côté sud de l'église.

Point 8 : FABRICATION DE CHASSIS DE PROTECTION POUR LES VITRAUX DE L'EGLISE

VU le souhait du Conseil de Fabrique de protéger les vitraux de l'église

VU la consultation d'entreprises menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique ;

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONFIE** les travaux de fabrication et de pose de châssis de protection pour les vitraux de l'église à la métallerie HUBER Franck pour un montant HT de 3 359,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

Claudine HUCK signale une infiltration d'eau dans le toit de l'église côté sud-ouest.

9. ACHAT DE PARCELLES AU LIEU-DIT LAEGERBRUNNEN

Le Maire rappelle que ce point avait été discuté lors du dernier conseil municipal et qu'il s'agit simplement de la mise en application de la décision des élus.

Point 9 : ACHAT DE DEUX PARCELLES AU LIEU DIT LAEGERBRUNNEN

VU le souhait de la commune d'aménager le talus pour assurer l'entretien du canal de la source remise en état par des bénévoles au lieu-dit LAEGERBRUNNEN

VU les 2 parcelles situées :

- section 8 parcelle 209 appartenant à M. MEYER Jacques
- section 8 parcelle 210 appartenant à M. STEYER Albert

VU l'accord des propriétaires de céder une partie de leurs parcelles à la commune, soit 2,71 ares pour Monsieur MEYER Jacques et 2,66 ares pour Monsieur STEYER Albert.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'achat des parcelles à Messieurs MEYER et STEYER pour le modelage du talus au lieu-dit LAEGERBRUNNEN
- DECIDE de fixer le prix d'achat à 50€/are et de prendre en charge tous les frais s'y afférant
- DIT que chaque acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Monsieur le Maire,
- DESIGNNE Monsieur le Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune »

10. LE NOUVEAU CONTRAT DEPARTEMENTAL

Le Maire explique que ce contrat remplace l'ancien contrat de territoire. Il en présente les enjeux et les objectifs, et donne des exemples :

- développer les pistes cyclables,
- soutenir les filières locales,
- optimiser la culture (le Vaisseau, le Château du Haut Koenigsbourg, le mémorial du Struthof sont soutenus par le Département),
- développer la fibre, les liaisons transfrontalières, les ressources énergétiques locales
- maintenir les seniors à domicile,
- assurer l'épanouissement de la jeunesse (projets éducatifs, équipements sportifs, compétences linguistiques (notamment l'allemand)),
- soutenir les services de la petite enfance (AMAT).

4 fonds financiers qui peuvent être sollicités par les communes :

- le fonds d'attractivité, qui doit répondre aux enjeux du Département
- le fonds de solidarité communale. C'est une aide non cumulable qui ne peut être sollicitée qu'une seule fois pendant la durée du contrat (de 2018 à 2021) Elle est plafonnée à 100 000€ sur la base du taux modulé de la commune 39% (pour obtenir la subvention maximale il faudrait un projet s'élevant à 256 410 € HT)

- le fonds d'innovation territoriale est une aide qui nécessite une étude préalable. Elle est plafonnée à 30 000 €
- le fond d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

Le Maire propose aux élus de réfléchir sur des projets d'investissement qui pourraient être présentés au Département et propose de leur faire parvenir tous les documents que le Département a mis à la disposition de la commune pour présenter ce nouveau contrat.

Point 10: APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE SUD

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période

2018 - 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

VU le Code Général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de ROSENWILLER de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide

- D'APPROUVER le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- DE CHARGER Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

11. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire explique qu'il s'agit du nouveau régime indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement des agents. Le RIFSEEP remplace les indemnités telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IEMP (l'Indemnité de Mission des Préfectures).

Vu la complexité de la mise en œuvre du RIFSEEP, la commune souhaite se faire accompagner dans la démarche par le Centre de Gestion, qui estime le coût de la prestation à 1000 € pour 2 jours de travail.

Point 11: ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

VU la mise en œuvre du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la proposition d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de se faire accompagner par le centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du RIFSEEP
- AUTORISE le maire à signer la convention ou tout autre document s'y afférent

12. MODIFICATION DES SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire explique que les seuils des marchés publics changent tous les 2 ans. Pour information, il rappelle les anciens seuils :

- pour les marchés de services et de fournitures :
ancien seuil : 209 000€ ; à partir du 1^{er} janvier 2018 : 221 000 € HT
- pour les marchés de travaux :
ancien seuil : 5 225 000 € ; à partir du 1^{er} janvier 2018 : 5 548 000 € HT.

Point 12: CODE DES MARCHES PUBLICS : Changement des seuils et détermination des nouvelles modalités de passation des Marchés en Procédure Adaptée

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur, lequel stipule notamment « *les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat* ».

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cet accord prévoit des seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est un panier de monnaies (euro, dollar américain, yen). Les seuils des directives exprimés en euros doivent donc être régulièrement révisés pour tenir compte de la variation des cours des monnaies. En conséquence, une modification des seuils des procédures formalisées intervient aussi tous les deux ans par décret.

Les règlements (UE) n° 2017/2365, n° 2017/2364 et n° 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission européenne du 18 décembre 2017, modifiant les directives n°2014/24/UE, 2014/25/UE, 2009/81/CE, 2014/23/UE et du Parlement et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, ont fixé la valeur des nouveaux seuils, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 :

- pour les marchés de services et de fournitures : 221 000 € HT
- pour les marchés de travaux : 5 548 000 € HT.

Compte tenu de ces modifications, Monsieur le Maire soumet à la validation des membres présents, les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe, lesquelles seront mises en œuvre pour la désignation d'entreprises/prestataires, selon les seuils fixés.

VU les dispositions du décret N°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié par décrets successifs notamment les décrets n°2015-1163 du 17/09/2015 et n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant le montant des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la Communes de Rosenwiller de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des nouveaux seuils des procédures formalisées que la Commission européenne a publié 19 décembre 2017 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE);
- **DECIDE** de valider les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles que présentées en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13. NOUVEAU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

La commission cadre de vie qui s'est réunie le 29 janvier propose des tarifs actualisés ainsi qu'une modification du règlement suite à la réhabilitation des 2 salles communales : la grande salle, qui devient la Salle Swisser, et la petite salle : salle Apéro.

Les salles resteront gratuites pour les associations communales.

Les conditions de location de la salle associative restent inchangées. Alain BLANSCHÉ propose de budgéter la fermeture de la terrasse de la salle associative par une pergola ce qui pourrait augmenter la capacité du nombre de personnes à 50.

Un débat s'installe au sein des conseillers concernant les horaires de location. La commission cadre de vie souhaite que les locations s'effectuent de 8h à 22h sauf le samedi et le dimanche : 19h.

Le Maire propose d'adopter le nouveau règlement puis d'attendre les retours de locations et de revoir les conditions de location dans un an, si besoin.

Le tarif voté est en annexe du compte-rendu.

Point 13 : NOUVEAU REGLEMENT SALLES COMMUNALES **MISE A JOUR DES TARIFS**

VU le règlement des salles communales mis en place le 29 octobre 2010

VU la délibération du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'utilisation des salles communales

VU les travaux de réhabilitation des salles communales Place de l'Eglise

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement actuel et les tarifs

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

1 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

8 VOIX POUR

- **ADOPTE** un nouveau règlement des salles communales avec un tarif actualisé applicable en date du 1^{er} mars 2018

14. JOBS D'ETE

La commune recrute 2 jeunes habitants de ROSEWILLER qui auront 17 ans ou plus en 2018.

Période : du 26 juin au 14 juillet et de 17 juillet au 4 août.

Les jeunes gens/filles intéressé(e)s sont prié(e)s d'adresser une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Maire avant le 1^{er} mai. Un tirage au sort s'effectuera lors du Conseil Municipal du mois de mai.

Point 14: CREATION DE 2 EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES

Compte tenu de la charge de travail durant la période estivale incombant au seul ouvrier communal, et la volonté de la commune de soutenir les jeunes par le biais du travail,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création de deux emplois d'agents saisonniers d'une durée de trois semaines à temps complet en qualité de non titulaires.

Il s'agit de deux jobs d'été qui seront pourvus par des jeunes ayant 17 ans dans l'année ou plus.

- Les attributions consisteront en l'entretien des espaces verts, rangement, mise en peinture..., sauf travaux pouvant faire courir un risque sécurité à l'agent saisonnier
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de juin, juillet et août 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des deux jeunes et tous les documents à intervenir

15. PLAN LUMIERE

Le Maire explique qu'il s'agit d'une aide que le Pays peut verser aux communes pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'opérations d'économie d'énergie. Par exemple : changer les lanternes des luminaires par des LED (les mâts ne sont pas subventionnés), programmer l'éclairage pendant les heures creuses...). Le montant de l'aide accordée pour les communes de moins de 800 habitants est plafonné à 17 500 €

Ces opérations de rénovation devront être engagées et terminées avant le 31 juillet 2018.

Point 15 :

Signature de la convention de partenariat avec le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de notre commune.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
 - **PREND ACTE** que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

16. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'indisponibilité prolongée de l'ingénieur-urbaniste qui devait nous accompagner dans la démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études OTE a fait savoir qu'il se désiste de cette mission.

Le Cabinet ANDRES qui a travaillé en étroite collaboration avec le bureau OTE pour l'élaboration du PLU, qui sera approuvé en avril 2018, propose de reprendre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du lotissement au lieu-dit Flachsberg.

Point 16: PROJET LOTISSEMENT : CHOIX D'UN ASSISTANT A LA MAITRISE D'OUVRAGE

- VU l'objectif de créer un lotissement communal au lieudit FLACHSBERG
- VU la délibération du 28 janvier 2016 considérant le souhait de la commune de se faire accompagner
- VU la délibération du 29 avril 2016 confiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études OTE
- VU la défection du bureau d'études OTE pour l'absence de personnel qualifié pour mener à bien la mission suite à un problème d'organisation de service
- VU la proposition du Cabinet Claude ANDRES de reprise de la mission aux mêmes conditions

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement communal au Cabinet Claude ANDRES pour un montant de 5 700 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

17. INFOS

- **Compte-rendu de la Commission PEEJ (25/01)** présenté par Claudine HUCK
Il s'agit d'une réunion de bilan des activités 2017 du Multi-accueil. Les responsables présentent leurs services.
- Association Grandir en Eveil : c'est une association de parents bénévoles qui socialise les enfants
- Le Relais Assistants Maternels (RAM) : sur notre territoire et dans le Bas-Rhin en général, le nombre d'assistants maternels est en régression
- La Boîte à lutins : La directrice de la crèche va prendre sa retraite cette année. Des travaux d'investissements sont prévus pour 2018
- Les Accueils de Loisirs périscolaires (ALSH) à Rosheim pour les grands et à Boersch pour les petits
- L'Animation Jeunes pour les jeunes de 10 à 25 ans.
Christine HAACKÉ est la coordinatrice des services au sein de la CCPR.

- **Compte-rendu de la réunion avec Mme GARANDEL (25/01)**

Le Maire et Eric MEYER ont reçu Madame Mona GARANDEL, chargée de mission en charge de l'animation de l'Association des Communes forestières d'Alsace, dans le cadre de la mise en place du dispositif enclos-exclos pour le suivi de l'équilibre faune-flore.

Elle leur explique qu'un certain nombre de travaux peuvent être subventionnés ; que la commune peut avoir un droit de préférence en cas de vente ainsi qu'un droit de préemption sur des parcelles de forêt. La commune peut également reprendre des biens vacants sans maîtres.

Les élus programment une sortie en forêt le samedi 5 mai (après confirmation du garde-forestier)

- **Compte-rendu de la Commission cadre de vie (29/01)** présenté par Jean-Georges HUCK

1. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

2. CALENDRIER DES EVENEMENTS DE LA COMMISSION POUR 2018 :

- Osterputz le 21 avril
- Journée citoyenne le 16 juin
- Passage du jury fleurissement le 11 août (matin).

3. SECURITE :

- **Stationnement Place de l'Eglise** : Deux places de stationnement seront créées : En face du tilleul perpendiculaire à la rue Principale et à côté du stationnement handicapé déjà existant
- **Mise en sécurité pour piétons du secteur Place de l'Eglise/Rue Ste Odile** :
 - Matérialisation en zone piétonne par une bande blanche et pictogramme piéton sur le côté droit de la rue Principale.

- Mise en place lors de la réfection de la rue Principale prévue en 2019 d'un plateau-ralentisseur au niveau du presbytère.
- Marquage au sol d'un pictogramme indiquant **ECOLE**.

4. FLEURISSEMENT :

- **Récompenses pour les lauréats 2017** : Les récompenses restent inchangées : 1^{er} prix : bon de 50 €, 2^{ème} prix : bon d'achat de 40 €, 3^{ème} prix : bon d'achat de 30 €, Encouragement : bon d'achat de 10 €
- **Candidature 2^{ème} fleur** : En 2018 : préparation pour la candidature de 2019

5. PHYTO SANITAIRE : Une réunion est à prévoir pour :

- Organisation d'une présentation à l'utilisation de désherbage alternatif
- Réalisation d'un hôtel à insectes avec l'école. Installation sur l'espace vert devant l'église

6. INFORMATIONS :

- **Panneaux explicatifs du site du Holiesel** : L'étude des panneaux est en cours et l'installation est prévue pour le mois de juin.
- **Table d'orientation** : L'installation d'une table d'orientation sur l'aire de repos au lieu-dit Kreuzweg est à l'étude. L'installation du socle prévue en mars. L'installation de la plaque au 2^{ème} semestre 2018.

Les deux projets sont financés par la CCPR.

22h15: Départ Monique HEINRICH

18. DIVERS

- ***Déménagement du secrétariat de la Mairie*** : le retour Place de l'Eglise est prévu le lundi 19 février
- ***Travaux gaz*** : les travaux d'installation du gaz vont se poursuivre dès lundi 12 février, pour une période de 4 mois. Les travaux s'effectueront rue des Berberis, rue de Molsheim, rue Belle-Vue et rue de l'Ecole. Un arrêté municipal a été affiché à cet effet.
- ***Prochaines réunions*** :
 - Commission finances : jeudi 1^{er} mars à 20h
 - Conseil municipal : vendredi 9 mars à 20h (budget)
 - Commission urbanisme : lundi 12 mars à 18h
- ***Prochaines dates*** :
 - chantier nature CSA : 28 février
 - ASCR : assemblée générale : 10 mars
 - présentation LPO : 15 mars

Fin de la séance : 22h30